



N°28 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8 octobre .

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS- EMPLOIS DE POLICE MUNICIPALE

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRACA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L332,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la commune de Vaux sur Seine répondant aux besoins de fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le tableau des effectifs ainsi mis à jour,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la liste des emplois permanents existants au tableau des effectifs annexé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°27 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8 oct 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION DES LOCAUX AFFECTÉS À L'USAGE DE LA MAISON MÉDICALE

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention de mise à disposition et gestion de la maison médicale ;

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carlos DA GRAÇA, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN),

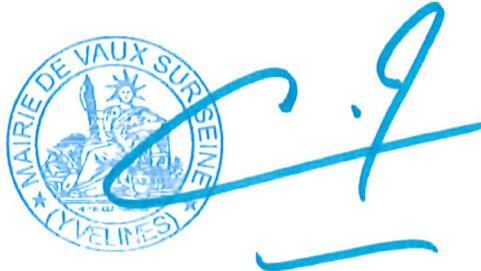
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition et gestion de la maison médicale ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°29 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage : 8 octobre.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GÉNÉRALES- DÉTACHEMENT D'UN AGENT LAURÉAT DU CONCOURS D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 20 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial en raison de la nomination d'un agent par détachement pour effectuer son stage d'un an,

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

DÉCIDE la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires,

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attachés territoriaux

Grade : attaché territorial

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

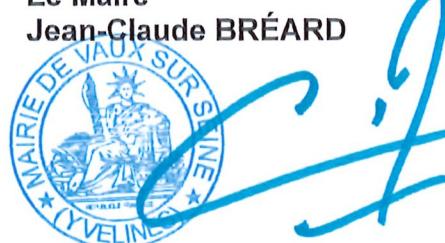
Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°30 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage : 8/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT

Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI

Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER

Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des effectifs de la commune de Vaux sur Seine ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet en temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Ancienne durée du poste : 32h pendant les périodes scolaires
25h pendant les vacances scolaires

Nouvelle durée du poste : temps complet

CONSIDÉRANT que la dépense sera inscrite au budget ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'autoriser la modification du temps de travail d'un emploi nécessaire au bon fonctionnement du service de la restauration scolaire / entretien / atsem à compter du 01^{er} novembre 2025 ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°31 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal également convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage : 8/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES GROUX- PARCELLES CADASTRÉES AN 191 ET AN 194

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2141-1 et suivants, L3211-14

VU la délibération du Conseil municipal relative à la cession des parcelles cadastrées section AN n°191 et 194, situées au 19 rue des Groux, au prix de 800 000 euros,

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles et les bâtiments qu'elles supportent sont actuellement affectés à un service public d'enseignement et doivent le rester jusqu'à la mise en service de la nouvelle école maternelle,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'occupation actuelle des locaux, une procédure classique de désaffectation et de déclassement ne peut être engagée immédiatement,

CONSIDÉRANT que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise un déclassement anticipé dans le cadre d'un projet de cession devant intervenir dans un délai maximum de 3 ans,

CONSIDÉRANT que l'acte de vente devra comporter une clause résolutoire de plein droit en cas où la désaffectation n'interviendrait pas dans le délai fixé à 3 ans, ainsi que des clauses garantissant la continuité du service public jusqu'à la libération effective des locaux,

CONSIDÉRANT que cette opération permettra à la commune d'optimiser la gestion de son patrimoine et de contribuer au financement de la future école sans interruption du service public,

Après en avoir délibéré, à la majorité (CONTRE : Monsieur Da GRAÇA, Monsieur FÉROT, Monsieur SORIN),

DÉCIDE de procéder à la désaffectation anticipée de l'école maternelle des Groux : parcelles cadastrées section AN n°191 et AN n°194, situées 19 rue des Groux, ainsi que des bâtiments qu'elles supportent, Cette désaffectation prendra effet dans un délai de 3 ans à compter du caractère exécutoire de la présente décision. Ce délai pouvant être porté jusqu'à 6 ans si la construction de la nouvelle école le justifie.

DÉCIDE de procéder au déclassement anticipé desdites parcelles et bâtiments, en vue de leur cession sous condition résolutoire de défaut de désaffectation, à la société NEXITY, tout en maintenant leur affectation au service public d'enseignement jusqu'à la mise en service de la nouvelle école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Cette délibération est adoptée à 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



C.J.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Appelation apprécée f-legalis.com

99_DE-078-217806389-20251007-DEL IB31_202



N°32 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 21/10/2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : CESSION DES PARCELLES AN 191 ET AN 194 À NEXITY

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT

Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI

Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER

Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2141-1 et suivants, L3211-14 ;

VU la saisine du pôle d'Evaluation Domaniale ;

Vu l'offre d'achat en date du 18 avril 2025 formulée par Nexit y représentée par Monsieur Xavier TOUSSAERT, pour un montant de 800 000 euros ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées section AN N°191 et 194, situées au 19 rue des Groux sont d'une superficie totale de 2 194m² ;

CONSIDÉRANT que la cession de ces parcelles permettra de contribuer au financement du projet de la construction de la future école maternelle et s'inscrit dans une stratégie de gestion optimale du patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (CONTRE : Monsieur Da GRAÇA, Monsieur FÉROT, Monsieur SORIN),

DÉCIDE d'approuver la cession, au profit de la société Nexit des parcelles cadastrées en section AN N°191,194 situées 19 rue des Groux à Vaux-sur-Seine pour un montant de 800 000€ (huit cent mille euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Cette délibération est adoptée à 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°33 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage : 8/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : ACQUISITION AU PRIX DE L'EURO SYMBOLIQUE DU LOT C DE LA TRANCHE 2 DE LA ZAC DES MARRONNIERS

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2011 décidant la création de la ZAC des Marronniers ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2015 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Marronniers ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020 portant sur l'approbation du dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC des Marronniers ;

VU le dossier de réalisation de la ZAC en date du 30 juin 2015, et plus particulièrement son programme des équipements publics ;

VU le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC portant sur la modification du programme des constructions et des modalités prévisionnelles de financement ;

CONSIDÉRANT que le lot C de la tranche 2 de la ZAC des Marronniers, tel que délimité au plan de masse annexé au dossier de réalisation modificatif n°1, correspond aux parcelles cadastrées AE n° 844, 776, 843, 825, 837, 758, et 832, d'une superficie de 1668 m², est la propriété de la société Nexity SNC Foncier Conseil ;

CONSIDÉRANT que le dossier de réalisation de la ZAC et son modificatif n°1, prévoient la cession à la commune de ce terrain au prix de l'euro symbolique, en tant que participation au coût des équipements publics de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la plaine des sports et de santé seront pris en charge par la commune de Vaux-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain est nécessaire pour permettre la réalisation de cet équipement public ;

CONSIDÉRANT que le classement de ce bien dans le domaine public communal interviendra ultérieurement, après l'achèvement des travaux d'aménagement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal, constatant son affectation à l'usage direct du public ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition dudit lot C est d'un euro symbolique ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'acquisition par la commune à l'euro symbolique du lot C de la tranche 2 de la ZAC des Marronniers correspondant aux parcelles cadastrées AE n° 844, 776, 843, 825, 837, 758, 832 d'une surface de 1668 m² ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondants à cette acquisition et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération ;

PRÉCISE que le classement du bien dans le domaine public communal sera acté par une délibération ultérieure ;

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-espaces.com

99_0E-078-217806389-20251007-DEL1833_202



N°34 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING CHEMIN DES PRÉS

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

DIT que la dépense est inscrite au budget 2025 section d'investissement ;

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

Coût H.T des travaux : 35 300 euros

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC en €	MONTANT HT en €	DEPARTEMENT du Subvention (répartition des amendes de police)	45% du montant travaux-80% du maximum subventionnable (HT)	Subvention du Département des amendes de police	24 000	28 800	Autofinancement	35 300	42 360	TOTAL	59 300	71 160	100%
RECETTES														

Nature des travaux :

DECIDE de solliciter auprès du Conseil départemental, au titre du programme 2024 de répartition du produit des amendes de police (dotation Etat), une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

En conséquence, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du parking chemin des Prés conformément au plan de financement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 16/10/2025
99_DE-078-217806369-20251007-DEL1834_202
Application soumise à délibération



N°35 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8 / 10 / 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : CESSION AU PROFIT DE CELLAND D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO74

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT

Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI

Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER

Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29.

VU l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande formulée par la société CELLAND pour l'acquisition en cession temporaire d'usufruit concernant l'immeuble sur lequel sont implantées des antennes de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section AO n°74 sis Boulevard Angibout ;

CONSIDÉRANT que la société CELLAND propose d'acquérir en usufruit temporaire une surface d'environ 8m² correspondant à l'emprise des antennes et de ses équipements ;

CONSIDÉRANT que la cession est sous forme d'une division en volumes dans les conditions suivantes :

- Acquisition en usufruit temporaire de 30 ans,
- Partie de la parcelle cadastrée section AO n° 74,
- Mise en place de servitudes de passage, de passage de câbles et d'accrochage selon les plans à transmettre par le géomètre-expert ;

CONSIDÉRANT que le prix net vendeur est : DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €) ;

CONSIDÉRANT que la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatives à la cession) sont à la charge de CELLAND ;

CONSIDÉRANT la désignation de Maître GENET, notaire à Meulan en Yvelines, 19 ter Quai de l'Arquebuse avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carlos DA GRAÇA, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN) ;

APPROUVE la cession en usufruit temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée en section AO n°74 sis 21 Boulevard Angibout au prix de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 €), à la société CELLAND sise immeuble Ardeko 58 avenue Emile Zola- 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division volumétrique ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Claude BRÉARD



(Handwritten signature of Jean-Claude Bréard in blue ink, crossing over the seal)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalise.com

99_DE-078-217806389-20251007-DELIB35_202



N°36 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage : 8/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : CESSION AU PROFIT DE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO74

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

VU l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande formulée par la société Phoenix France Infrastructures pour l'acquisition en cession temporaire d'usufruit concernant l'immeuble sur lequel sont implantées des antennes de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section AO n°74 sis Boulevard Angibout ;

CONSIDÉRANT que la société Phoenix France Infrastructures propose d'acquérir en usufruit temporaire une surface d'environ 8m² correspondant à l'emprise des antennes et de ses équipements ;

CONSIDÉRANT que la cession est sous forme d'une division en volumes dans les conditions suivantes :

- Acquisition en usufruit temporaire de 30 ans,
- Partie de la parcelle cadastrée section AO numéro 74,
- Mise en place de servitudes de passage, de passage de câbles et d'accrochage selon les plans à transmettre par le géomètre-expert ;

CONSIDÉRANT que le prix net vendeur est : TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000,00 €) ;

CONSIDÉRANT que la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatives à la cession) sont à la charge de Phoenix France Infrastructures ;

CONSIDÉRANT la désignation de Maître GENET, notaire à Meulan en Yvelines, 19 ter Quai de l'Arquebuse avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Carlos DA GRAÇA, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN) ;

APPROUVE la cession en usufruit temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée en section AO n°74 sis 21 Boulevard Angibout au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330 000,00 €), à la société Phoenix France Infrastructures sise 4 rue de Marivaux, 75002 PARIS ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division volumétrique ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Cette délibération est adoptée à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



C.J.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application apnée E-legalisator.com

99_06-078-217806389-20251007-DEL136_2025



N°37 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8/10/2025.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

**OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE RÉVISÉE DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DU VEXIN FRANÇAIS EMPORTANT ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN
FRANÇAIS (ARTICLE L.333-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret N° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 23 novembre 2017 ;

VU l'article 232 de la loi N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

VU la délibération N° CR 2019-006 du Conseil régional d'Ile- de- France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

VU la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

VU l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

VU l'arrêté n°2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Chate naturel régional du Vexin français ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité ; de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

VU la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

VU le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

VU les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-depêche.com

99_DE-078-217806389-20251007-DEL1837_202



N°38 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2 et L2121-29 ;

VU le Code électoral, notamment son article R.34 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

AUTORISE le Maire à signer la convention susmentionnée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°39 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage : 8 10 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

**OBJET : RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M. Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la commande publique ;

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN),

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



C.J

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806389-20251007-DEL1639_202



N°40 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

OBJET: RÉALISATION D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE CURIE- ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ;

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT

Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI

Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER

Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI

M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU

M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°12-2025 du 25 mars 2025 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA),

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle, au groupement dont le mandataire est Febrer et Rousseau, pour les montants suivants (valeur septembre 2025 – soit le mois de remise de l'offre financière) : 549 206 € HT pour le forfait provisoire de rémunération et 70 100 € HT pour les missions complémentaires (OPC - Ordonnancement Pilotage, Coordination du chantier / STD – Simulation thermique dynamique / SSI) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant.

Cette délibération est adoptée à 22 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.



N°42 /2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BRÉARD, le Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre

Date d'affichage: 8 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 25

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À
L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE
INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Etaient présents :

M. Jean-Claude BRÉARD, M. Michel LE GUILLEVIC, Mme Hélène MASTARI, M. Kamel HADJAZ, Mme Virginie PAUTONNIER, M. François IMBERT, M. Thomas DUBOIS, Mme Lidwine FERREIRA, M. Patrice LESAGE, M. José LERMA, M. Arnaud ROUSSEAU, M. Jean-Marie MORANDI, M. Stéphane NICOLAS, M. Marc FÉROT, M. Gaëtan SORIN, M. Carlos DA GRAÇA, M. Gérald MERCIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Noëlle RENAUT a donné pouvoir à M. François IMBERT
Mme Emilie THIBAUT a donné pouvoir à Mme Hélène MASTARI
Mme Caroline ALIZARD a donné pouvoir à Mme Virginie PAUTONNIER
Mme Valérie PERROT a donné pouvoir à M. Michel LE GUILLEVIC
Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à M. Jean-Marie MORANDI
M. Maxime DEFFAINS a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE
Mme Alexandra LE GALL a donné pouvoir à M. Arnaud ROUSSEAU
M. Denis NALLET a donné pouvoir à M. Thomas DUBOIS

Absents :

M. Adam BRAHIMI-SEMPER, M Jean-Fernand RIBEIRO

M. Patrice LESAGE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 24 et 25 ;

CONSIDÉRANT la fin de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG de la Grande Couronne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG de la Grande Couronne ;

CONSIDÉRANT l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CIG de la Grande Couronne qui prend en charge la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- le dossier de demande d'avis préalable CNRACL
- le dossier de demande de retraite
- le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL
- le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- la demande de régularisation de services

et propose également :

- des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL
- le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe
- un appui technique.

PREND ACTE que s'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2025 à 54 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants et que les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront communiqués à la demande de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Claude BRÉARD



(Handwritten signature over the stamp)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée à l'expédition

99_DE-078-217806389-20251007-DELIB42_202